

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

informatique

Question écrite n° 66744

Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème de l'interopérabilité des systèmes informatiques dans l'administration. Il est important que les administrations puissent communiquer entre elles et s'échanger des fichiers, afin de limiter la paperasse pour les administrés et lutter efficacement contre les fraudes. Pour cela, il faut que leurs systèmes informatiques soient compatibles. Il souhaite donc connaître les dispositions prévues, notamment à travers les clauses des appels d'offres, afin d'assurer l'interopérabilité la plus complète entre les systèmes d'informations de ses services et des opérateurs sous sa tutelle, avec ceux de l'ensemble des autres administrations.

Texte de la réponse

De manière générale, le ministère de l'éducation nationale privilégie le recours aux standards ouverts pour favoriser l'interopérabilité de son système d'information et ceux des autres administrations ou des collectivités. Il est à signaler notamment le travail qui a pu être réalisé pour faciliter les échanges avec les systèmes d'information des collectivités, notamment dans le cadre des projets ENT (environnements numériques de travail). Les services compétents du ministère ont été des acteurs majeurs des travaux réalisés dans le cadre du RGI (référentiel général d'interopérabilité) pris en charge par la DGME. Le ministère a pris l'engagement de respecter en tout point les standards et normes ainsi établis. Dans le cadre du schéma directeur des infrastructures, un grand chantier sera lancé au second semestre 2010 pour la mise en couvre d'une plate-forme d'échanges ministérielle qui renforcera le potentiel d'interopérabilité avec les autres administrations.

Données clés

Auteur : M. Lionel Tardy

Circonscription: Haute-Savoie (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 66744

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état Ministère interrogé : Éducation nationale Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 décembre 2009, page 11902

Réponse publiée le : 30 mars 2010, page 3660